

Barème de recrutement d'un professeur résident

Proposition du 06-10-2016 suite à la réunion direction-représentants des enseignants

1. Situation administrative

STATUT NON CUMULABLE	Titulaire non résident	800
	Retour de concours	600
	Conjoint MAE-AEFE	400
	Vrai résident	200
	Conjoint résident (non cumulable avec conjoint MAE)	100
Année d'enseignement effectuée au lycée		10 points/an
Remplacements ponctuels		2 points/an
Remplacement longue durée		5 points/an
Situation administrative particulière (retour de congé parental, retour de congé formation, personnel détaché en fin de contrat)		20
Echelon 3è à 5è = 15 points 6è à 8è = 20 points 9è à 11è (hors classe –bi adm- agrégé) = 18 points		
Note pédagogique (*3 dans le premier degré)		/60
Titulaire sans note au primaire		10
Au secondaire actualisation 0,1 / an dès l'année qui suit l'inspection.		
Note administrative (seulement 2° degré)		/40

2. Appréciation du CV

2.1 Diplômes et certifications

Diplômes universitaires	Diplôme universitaire le plus élevé Master 1 = 5 points Master 2 (DEA, doctorat) = 10 points	
	Autre diplôme universitaire dans un autre domaine : 2 points/diplôme	
	Attestation d'enseignement du FLE (une maximum)	/4
Attestations Certifications	Certification en langue (B2 minimum) reconnue par un organisme agréé	/4
	Certification complémentaire délivrée par le MEN	/4
Diplômes professionnels	CAFIPEMF	10
	CAPASH	10

2.2 Parcours professionnel

Formateur (par formation dans la limite de 3) non cumulable avec CAFIPEMF	/2
Tuteur ou Maître d'accueil temporaire (par tutorat dans la limite de 3)	/2
Rapports d'inspection (appréciation)	/30
Projets pédagogiques spécifiques menés	10
Motivation exprimée	10

L'attribution de points ne sera faite que sur attestations.